

trigone

EAU DE CHÈTES ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 06 09 20
Séance du 28 septembre 2020

**ELECTION DES ADMINISTRATEURS
 A LA SPL-TRIGONE**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 18

Procuration : 01

Absent : 01

Date de la convocation

Le 21 septembre 2020

Date d'affichage**01 OCT. 2020**

Le lundi 28 septembre 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Roger COMBRES, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Georges CAUSERO, suppléant, Mme Françoise CARRIE, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Claude NEF, Jean-Claude BOURGUIGNON, et Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

Représentation : M. Didier DUPRONT est suppléé par M. Georges CAUSERO ; M. Gérard CASTET a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ;

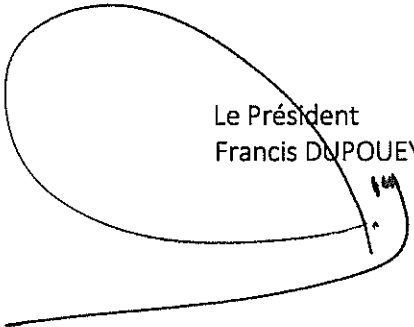
Conformément aux statuts de la SPL Trigone, le mandat des administrateurs de la SPL prend fin lors du renouvellement des instances délibérantes des collectivités qui les ont désignées.

Aussi, le Comité Syndical est invité à désigner 6 administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Trigone et 1 représentant de la Collectivité pour siéger aux seins des Assemblées Générales de la SPL trigone.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
 DELIBERE ET DECIDE

- D'élire M. Francis DUPOUEY afin qu'il siége aux seins des Assemblées Générales de la SPL trigone
- D'élire les six administrateurs suivants afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration de la SPL Trigone :
 - M. Francis DUPOUEY
 - M. Jean-Pierre SALERS
 - M. Roger COMBRES
 - M. Patrick DUBOSC
 - M. Jacques FAUBEC
 - M. Patrick SUAREZ

Le Président
 Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.